



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SB/2000/6
3 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Treizième session
Lyon, 11-15 septembre 2000
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Treizième session
Lyon, 11-15 septembre 2000
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

ACTIVITÉS EXÉCUTÉES CONJOINTEMENT DANS LE CADRE
DE LA PHASE PILOTE

Quatrième rapport de synthèse et projet révisé de cadre uniformisé
de présentation des rapports

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 - 4	3
A. Mandat	1 - 2	3
B. Objet de la présente note.....	3	3
C. Mesures susceptibles d'être prises par les organes subsidiaires	4	4
II. CONSTATATIONS.....	5 - 16	4

Annexes

I.	Figure 1. Nombre et répartition régionale des Parties hôtes des activités exécutées conjointement, 1997-2000	8
	Figure 2. Nombre et répartition régionale des activités exécutées conjointement dans le cadre de projets, 1997-2000	8
	Figure 3. Répartition régionale des activités exécutées conjointement, par type d'activité, 2000	9
	Figure 4. Nombre d'activités exécutées conjointement au titre de projets et contribution à la réduction ou à la fixation des émissions de gaz à effet de serre, par type d'activité, 2000	9
II.	Projet révisé de cadre uniformisé de présentation des rapports sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote ¹	

¹ L'annexe II du présent document figure dans un additif publié sous la cote FCCC/SB/2000/6/Add.1.

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. À sa première session, la Conférence des Parties (COP) a décidé d'examiner chaque année un rapport de synthèse sur la phase pilote des activités exécutées conjointement (AEC), que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) établiraient avec le concours du secrétariat (décision 5/CP.1). À sa cinquième session, la Conférence des Parties, prenant note des résultats du bilan complet de la phase pilote effectué par les organes subsidiaires, a décidé de poursuivre la phase pilote des AEC entreprise en vertu de la décision 5/CP.1 (décision 13/CP.5). Elle a encouragé les Parties à rendre compte des activités exécutées conjointement au titre de projets au moyen du cadre uniformisé de présentation des rapports avant le 30 juin 2000.
2. Dans la même décision, la COP a invité les Parties à soumettre, au plus tard le 31 mars 2000, des propositions visant à améliorer le projet révisé de cadre uniformisé reproduit dans le document FCCC/SB/1999/5/Add.1. Elle a également prié le secrétariat d'établir une nouvelle version révisée du projet de cadre uniformisé ainsi qu'un ensemble de lignes directrices pour son utilisation, aux fins d'examen par le SBSTA et le SBI à leur treizième session.

B. Objet de la présente note

3. Le présent document contient le quatrième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote et, dans ses annexes, les graphiques mentionnés dans le texte et le projet révisé de cadre uniformisé de présentation des rapports². Il présente une synthèse des informations les plus récentes disponibles au sujet des activités exécutées conjointement au titre de projets – notamment de 88 rapports comportant des mises à jour ou faisant état de nouveaux projets – reçues au 30 juin 2000 et communiquées conformément au cadre de présentation des rapports sur les AEC de la phase pilote³. L'annexe II tient compte des suggestions formulées par six Parties au sujet du projet révisé de cadre uniformisé figurant dans le document FCCC/SB/1999/5/Add.1. Le projet révisé de cadre uniformisé est précédé d'une brève note explicative et d'un tableau indiquant les modifications qu'il est proposé d'apporter à sa structure et à son contenu.

² L'annexe II du présent document figure dans le document FCCC/SB/2000/6/Add.1.

³ Seules deux activités exécutées conjointement par la même Partie hôte et la même Partie investisseur font l'objet de rapports distincts. Les activités restantes sont notifiées conjointement comme acceptées, approuvées ou entérinées par les autorités nationales compétentes désignées, lettre officielle à l'appui attestant l'approbation, l'acceptation ou la confirmation des informations par toutes les autres Parties concernées.

C. Mesures susceptibles d'être prises par les organes subsidiaires

4. À la treizième session des organes subsidiaires, les Parties souhaiteront peut-être :
- a) Prendre note du quatrième rapport de synthèse;
 - b) Recommander à la COP d'examiner et, le cas échéant, d'adopter le projet révisé de cadre uniformisé.

II. CONSTATATIONS

5. **Le nombre des activités exécutées conjointement au titre de projets et des Parties intervenant dans des AEC** a continué de s'accroître entre 1999 et 2000. Au 30 juin 2000, des informations étaient disponibles au total sur 140 activités exécutées conjointement au titre de projets⁴. On compte donc 18 AEC nouvelles, soit une hausse de 15 % par rapport à 1999. Sur ces 18 projets supplémentaires, 14 étaient accueillis par des Parties non visées à l'annexe I et quatre par des Parties en transition sur le plan économique. Globalement, un quart environ des Parties à la Convention participent à présent à la phase pilote des AEC. Sur les 48 (44)⁵ Parties concernées, 37 (33) accueillent des activités exécutées conjointement au titre de projets et 11 (11) interviennent en tant qu'investisseurs. Parmi les hôtes, le nombre des Parties non visées à l'annexe I est passé à 26 (22), soit 70 % du total (voir annexe I, fig. 1).

6. Vu la récente augmentation du nombre d'AEC, **la répartition des projets entre les Parties hôtes visées à l'annexe I et celles qui ne sont pas visées à l'annexe I** se modifie progressivement en faveur de ces dernières, même si les pays en transition sur le plan économique (PET) continuent d'accueillir plus de projets. Alors qu'en 1997, les Parties en transition sur le plan économique accueillait 70 % des projets d'AEC, leur part est à présent descendue à 59 (65) % (voir annexe I, fig. 2). Inversement, la part des activités exécutées conjointement au titre de projets dans les Parties non visées à l'annexe I est désormais légèrement supérieure à 40 %. **La répartition entre les trois groupes régionaux de Parties non visées à l'annexe I** n'a guère évolué. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) accueille encore deux tiers du total des activités exécutées conjointement au titre de projets dans des Parties non visées à l'annexe I, tandis que la région de l'Asie et du Pacifique et l'Afrique comptent pour 25 (21) % et 11 (12) %, respectivement. Au sein de la région ALC, le Costa Rica occupe la première place avec 9 (8) projets, le Mexique et la Bolivie en comptent 5 chacun et le Honduras 4. Le Chili accueille 3 projets, l'Argentine, le Belize, l'Équateur et le Guatemala 2 projets chacun. El Salvador, le Nicaragua et le Panama comptent chacun 1 projet. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, le nombre des projets est passé en un an de 9 à 14, faisant intervenir le Bhoutan, la Chine, les Fidji, l'Inde, l'Indonésie, les Îles Salomon, Sri Lanka, la Thaïlande et le Viet Nam. En Afrique, l'Afrique du Sud accueille 2 (1) projets, et le Burkina Faso, la Mauritanie, Maurice et le Maroc en comptent 1 chacun. Plus de la moitié

⁴ La liste détaillée des projets, assortie de liens avec les rapports correspondants, peut être consultée sur le site Web UNFCCC CC:INFO/AIJ (<http://www.unfccc.de/program/aij/aijproj.html>).

⁵ Sauf indication contraire, les chiffres entre parenthèses sont ceux de 1999, tels qu'ils figurent dans le troisième rapport de synthèse (FCCC/SB/1999/5 et Corr.1 et Add.1).

des projets d'AEC exécutés dans des Parties visées à l'annexe I restent concentrés dans deux PET (24 en Lettonie et 21 en Estonie)⁶.

7. Pour ce qui est des **types d'activités exécutées conjointement au titre de projets**, les 18 nouveaux projets signalés en 2000 portent, sauf dans un cas, sur le secteur de l'énergie ou sont liés au piégeage des émissions fugaces. La répartition par type de projet⁷ est donc à présent la suivante : 58 (49) pour l'efficacité énergétique, 49 (46) pour les sources d'énergie renouvelables, 7 (4) pour le piégeage des émissions fugaces, 9 (7) pour le remplacement des combustibles, 2 (2) dans l'agriculture, 2 (2) pour le boisement et 13 (12) pour la préservation/remise en état des forêts ou le reboisement. Même si 13 projets non liés au secteur du boisement ont récemment été entrepris dans des Parties hôtes non visées à l'annexe I, la **répartition géographique par type d'activité** ne s'est pas sensiblement modifiée : les projets de boisement sont principalement exécutés dans des Parties hôtes non visées à l'annexe I et les activités relatives à l'énergie dans des Parties hôtes visées à l'annexe I (voir annexe I, fig. 3).

8. **La diversité des expériences acquises par les Parties hôtes** constitue un autre indicateur intéressant. Un pays en transition sur le plan économique expérimente cinq types d'activité différents, trois hôtes de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes connaissent chacun quatre types d'activité, tandis que deux autres pays en transition sur le plan économique et un pays de la région ALC font l'expérience de trois activités différentes. Treize hôtes expérimentent chacun deux types de projets. Les 17 hôtes restants n'accueillent qu'un type d'activité.

9. Si l'on compare, pour chaque activité, le nombre de projets et leur contribution à la **réduction ou à la fixation des émissions de gaz à effet de serre (GES)** (en équivalent CO₂), un net changement peut être constaté. Compte tenu de l'adjonction des projets relatifs aux émissions fugaces, les projets se rapportant à l'énergie contribuent désormais pour 61 (35) % à l'impact total (estimations), sur les émissions de gaz à effet de serre, des 127 (108) projets d'AEC pour lesquels des informations sont disponibles⁸. Cela signifie que la contribution des projets relatifs

⁶ En ce qui concerne la répartition des projets par type d'activité et leur impact sur les gaz à effet de serre (GES), il convient de noter que trois Parties hôtes collaborent actuellement à un grand nombre (54) d'activités modestes de type analogue, dans les domaines de l'efficacité énergétique (il s'agit essentiellement de projets visant à améliorer les systèmes de chauffage urbain) et des sources d'énergie renouvelables (remplacement des chaudières existantes par des chaudières aux biocombustibles). Ce sont de petits projets, tant en termes d'investissement que d'impact sur les GES; dans le cas d'autres projets, ces activités ont été regroupées et sont considérées globalement comme un seul projet.

⁷ Il est à noter qu'en raison de leur champ d'application, certains projets pourraient être rangés dans plusieurs catégories.

⁸ Aucune donnée n'a été communiquée au sujet d'un projet de boisement, de 8 projets d'efficacité énergétique, de 3 projets de remplacement des combustibles et d'un projet de piégeage des émissions fugaces.

aux forêts a diminué, passant de 65 % en 1999 à 38 % en 2000. La répartition détaillée par secteur fait l'objet de la figure 4 de l'annexe I.

10. Concernant les **avantages environnementaux réels, mesurables et durables qui n'auraient pas été possibles sans l'activité exécutée conjointement**, les données d'expérience deviennent plus nombreuses et les rapports plus complets. Pour la première fois, des différences sont apparues dans la définition du niveau de référence. Dans un cas, la différence tenait à la définition de la source émettrice des GES et, dans l'autre, aux hypothèses formulées au sujet des données relatives à l'activité et des valeurs par défaut. Pour la première fois également, deux variantes ont été signalées en ce qui concerne les émissions prévues de GES d'une activité exécutée conjointement au titre d'un projet : selon la méthode du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la valeur obtenue était nettement plus faible que selon une formule "propre au projet" (17 000 tonnes par an, contre 42 000 tonnes). Vu que la plupart des projets se trouvent à un stade peu avancé d'exécution, les **réductions effectives des émissions** signalées jusqu'ici restent très modestes : elles représentent 1 % environ des estimations totales de réduction ou d'élimination de GES attendues des projets d'AEC en cours.

11. Dans l'ensemble, l'homogénéité, la portée, la précision et la structure des **rapports** se sont nettement améliorées. À quelques exceptions près, les nouveaux rapports sur les activités exécutées conjointement au titre de projets sont fondés sur le cadre uniformisé adopté par le SBSTA à sa cinquième session⁹. Cependant, des disparités persistent en ce qui concerne la structure des rapports, leur exhaustivité et l'éventail des sujets traités.

12. En matière de **financement**, il a été signalé qu'une Partie intervenant en tant qu'investisseur avait accepté que le remboursement de son prêt, accordé à un taux préférentiel, soit viré sur un fonds autorenouvelable constitué dans la Partie hôte, servant à financer de nouveaux projets nationaux d'atténuation des émissions de GES.

13. Aucune autre Partie n'a fourni d'informations sur les **programmes nationaux d'AEC**. Certaines Parties ont présenté des mises à jour concernant les activités décrites dans des rapports antérieurs. Des renseignements détaillés sur ces rapports, par programme, sont disponibles sous forme électronique sur le site Web de la Convention¹⁰.

14. Concernant le **caractère additionnel du financement, le renforcement des capacités et la connaissance des AEC**, les constatations sont analogues à celles des rapports de synthèse antérieurs. Ainsi qu'il avait déjà été noté, les Parties hôtes qui mettent en place une unité expressément chargée des AEC semblent obtenir de meilleurs résultats, qu'il s'agisse de drainer des ressources financières ou de faire en sorte qu'elles soient utilisées dans les secteurs prioritaires du développement national. À mesure que le nombre des activités exécutées conjointement au titre de projets et, surtout, celui des Parties intervenant dans des AEC augmentent, les possibilités d'"apprentissage par la pratique" se multiplient. Cela permet de mieux comprendre, notamment, les difficultés inhérentes à l'établissement de niveaux de référence, à la gestion des activités exécutées conjointement au titre de projets et aux processus

⁹ FCCC/SBSTA/1997/4.

¹⁰ <http://www.unfccc.de/program/aij>.

institutionnels nationaux. Les Parties souhaiteront peut-être étudier des moyens permettant d'étoffer encore davantage cet "apprentissage par la pratique" et de mieux partager leurs données d'expérience.

15. Pour les autres sections considérées, aucune information nouvelle n'a été fournie et les constatations figurant dans le troisième rapport de synthèse restent valables en ce qui concerne respectivement : les informations sur les coûts (que les Parties sont invitées à communiquer dans la mesure du possible) (A.4); les procédures d'évaluation résultant d'un accord mutuel (A.5); la compatibilité et la complémentarité de l'activité avec le développement économique national et les priorités et stratégies socioéconomiques et écologiques (C); les avantages découlant des activités exécutées conjointement au titre du projet (D); la contribution au renforcement des capacités et au transfert de technologies et de savoir-faire (G); et les observations complémentaires (H).

16. En somme, l'examen des 140 activités exécutées conjointement au titre de projets donne à penser que les capacités techniques, opérationnelles et institutionnelles se sont sensiblement renforcées au cours de la phase pilote des AEC dans les Parties non visées à l'annexe I et les Parties visées à l'annexe I intervenant en tant qu'hôtes ou investisseurs.

Annexe I

Figure 1. Nombre et répartition régionale des Parties hôtes des activités exécutées conjointement, 1997-2000

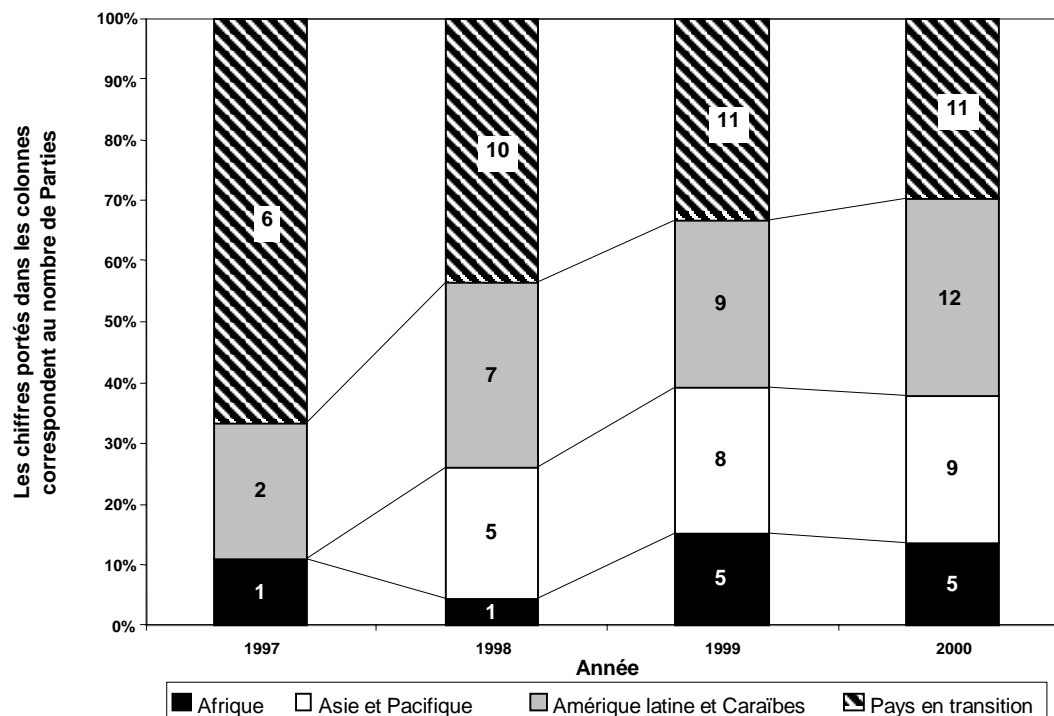


Figure 2. Nombre et répartition régionale des activités exécutées conjointement au titre de projets, 1997-2000

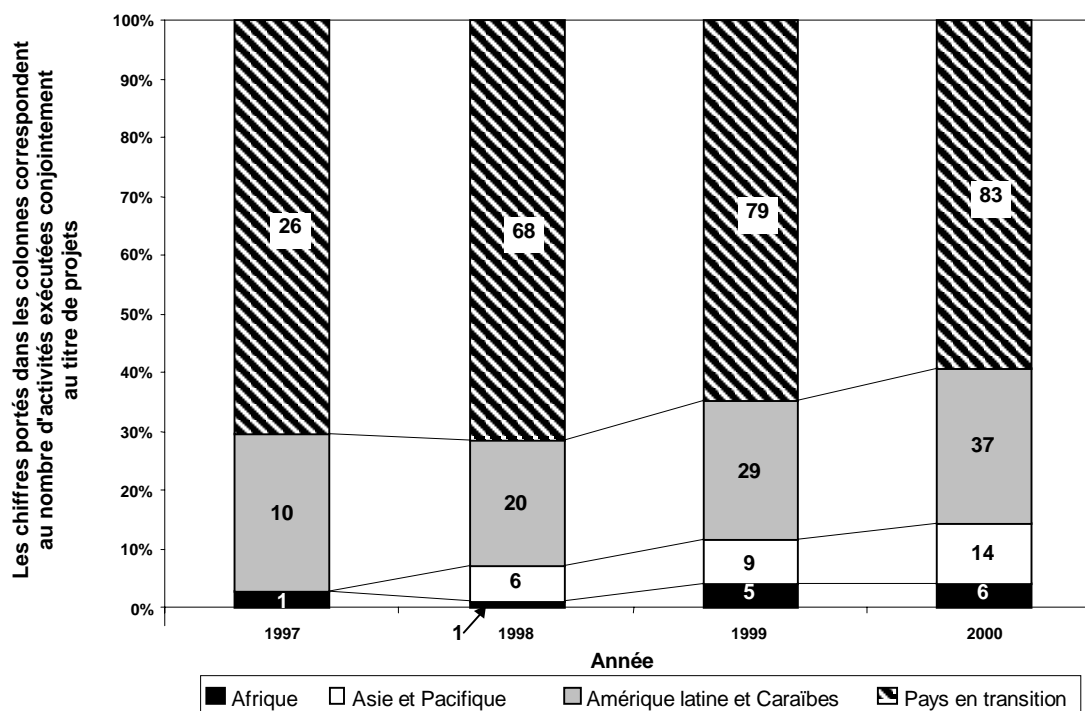


Figure 3. Répartition régionale des activités exécutées conjointement par type d'activité, 2000 (en pourcentage du nombre total de projets)

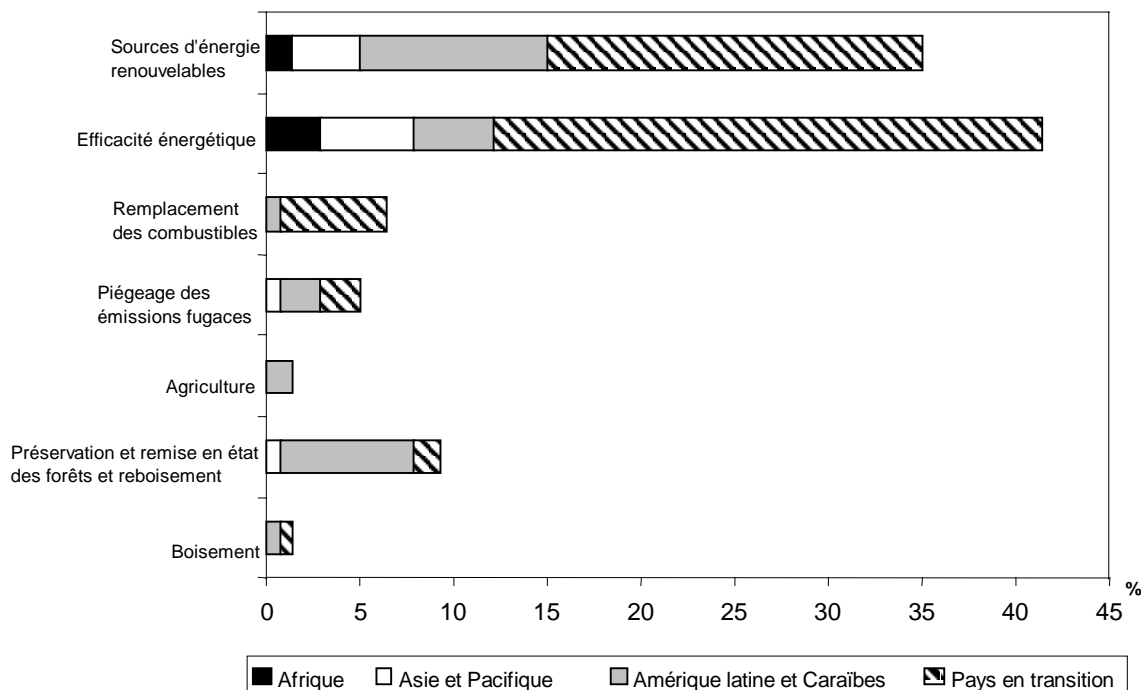


Figure 4. Nombre d'activités exécutées conjointement au titre de projets et contribution à la réduction ou à la fixation des émissions de gaz à effet de serre, par type d'activité, 2000 (en pourcentage du nombre total de projets)

